

Mousse PU Genius

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit : Mousse PU Genius
 Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
 Type de produit REACH : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes
 polyuréthane

1.2.2 Utilisations déconseillées
 Aucune utilisation déconseillée connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SODAL N.V.
 Everdongenlaan 18-20
 B-2300 Turnhout
 Tel: +32 14 42 42 31
 Fax: +32 14 44 39 71
 msds@soudal.com

Fabricant du produit

SODAL N.V.
 Everdongenlaan 18-20
 B-2300 Turnhout
 Tel: +32 14 42 42 31
 Fax: +32 14 44 39 71
 msds@soudal.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h : +32 14 58 45 45 (BIG) (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

La classification du mélange n'est pas encore évaluée selon CLP

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Aerosol	catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable.
Carc.	catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
STOT RE	catégorie 2	H373: Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation oculaire.
STOT SE	catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Resp. Sens.	catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens.	catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Classé comme dangereux selon les critères des Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Carc. Cat. 3; R40 - Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes

F+; R12 - Extrêmement inflammable.

Xn; R20 - 48/20 - Nocif par inhalation. Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Xi; R36/37/38 - Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
 Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
 © BIG vzw

Motif de la révision: CLP

Numéro de la révision: 0300

Date d'établissement: 2009-01-07

Date de la révision: 2013-02-25

Numéro de produit: 47806

1 / 18

134-15960-376-fr-FR

Mousse PU Genius

R42/43 - Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)



Contient isocyanate de polyméthylène polyphényle.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation oculaire.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Phrases P

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P251	Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P260	Ne pas respirer les aérosols.
P309 + P311	EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.
P501	Éliminer le contenu/récipient au fabricant/à l'instance compétente.

Informations supplémentaires

- Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.
- Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.
- Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Étiquettes



Extrêmement inflammable



Nocif

Contient: isocyanate de polyméthylène polyphényle.

Phrases R

20	Nocif par inhalation
36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes
42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau
48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation

Phrases S

(02)	(Conserver hors de portée des enfants)
16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer
23	Ne pas respirer les aérosols
36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette)
51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
(63)	(En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos)

Recommandations supplémentaires

- Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
- Ne pas percer ou brûler même après usage.
- Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2009-01-07

Date de la révision: 2013-02-25

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47806

2 / 18

Mousse PU Genius

Contient des isocyanates. Voir les informations fournies par le fabricant.

- Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.
- Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.
- Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

2.3 Autres dangers:

CLP

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle
Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation
Aérosol peut exploser sous l'effet de la chaleur

DSD/DPD

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle
Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation
Aérosol peut exploser sous l'effet de la chaleur

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances:

Ne s'applique pas

3.2 Mélanges:

Nom (REACH n° d'enregistrement)	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) (01-2119447716-31)	13674-84-5 237-158-7	1%<C<25%	Xn; R22	Acute Tox. 4; H302	(1)(10)	Constituant
isocyanate de polyméthylène polyphényle (-)	9016-87-9	C>25%	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20 - 48/20 Xi; R36/37/38 R42/43	Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	(1)(2)(10)	UVCB
propane (-)	74-98-6 200-827-9	1%<C<10%	F+; R12	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
isobutane (-)	75-28-5 200-857-2	1%<C<20%	F+; R12	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
éther méthylique (01-2119472128-37)	115-10-6 204-065-8	1%<C<10%	F+; R12	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
(butadiène-1,3, conc<0.1%) (-)						

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2009-01-07

Date de la révision: 2013-02-25

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47806

3 / 18

Mousse PU Genius

Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Nez coulant. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE: Risque d'inflammation des voies aériennes. Risque d'œdème pulmonaire. Difficultés respiratoires.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire. Larmoiement.

Après ingestion:

Sans objet.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau en masse. Mousse polyvalente. Poudre BC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de phosphore, vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone). Peut polymériser suite à une montée en température. En cas d'échauffement: libération de gaz/vapeurs toxiques/combustibles (cyanure d'hydrogène).

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Endiguer le solide répandu. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

laisser figer et recueillir par des moyens mécaniques. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Nettoyer (traiter) surfaces souillées avec acétone. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2009-01-07

Date de la révision: 2013-02-25

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47806

4 / 18

Mousse PU Genius

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conserver dans un endroit frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Interdire l'accès aux personnes non compétentes. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition, acides (forts), bases (fortes), amines.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Pays-Bas

Dimethylether	Valeur courte durée	783 ppm 1500 mg/m ³	Valeur limite d'exposition professionnelle publique
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	496 ppm 950 mg/m ³	Valeur limite d'exposition professionnelle publique

UE

Oxyde de diméthyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 1920 mg/m ³	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
--------------------	---	------------------------------------	---

Belgique

Oxyde de diméthyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 1920 mg/m ³	
Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm	

USA (TLV-ACGIH)

Aliphatic hydrocarbon gases - alkanes(C1-C4)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm	TLV - Adopted Value
--	---	----------	---------------------

Allemagne

Isobutan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 2400 mg/m ³	TRGS 900
Dimethylether	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 1900 mg/m ³	TRGS 900
Propan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 1800 mg/m ³	TRGS 900

France

Oxyde de diméthyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 1920 mg/m ³	VRI: Valeur réglementaire indicative
--------------------	---	------------------------------------	--------------------------------------

UK

Isocyanates, all (as -NCO) Except methyl isocyanate	Valeur courte durée	0.07 mg/m ³	Workplace exposure limit (EH40/2005)
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.02 mg/m ³	Workplace exposure limit (EH40/2005)
Dimethyl ether	Valeur courte durée	500 ppm 958 mg/m ³	Workplace exposure limit (EH40/2005)

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2009-01-07

Date de la révision: 2013-02-25

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47806

5 / 18

Mousse PU Genius

Dimethyl ether	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	400 ppm 766 mg/m³	Workplace exposure limit (EH40/2005)
----------------	---	----------------------	--------------------------------------

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Isocyanates	NIOSH	5522
Isocyanates	NIOSH	5521

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL - Travailleurs

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – voie cutanée	0.528 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – inhalation	0.93 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.528 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.93 mg/m³	

éther méthylique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1894 mg/m³	

DNEL - Grand public

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – voie cutanée	0.264 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – inhalation	0.23 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – voie orale	0.33 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.264 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.23 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.33 mg/kg bw/jour	

éther méthylique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	471 mg/m³	

PNEC

éther méthylique

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.155 mg/l	
Eau salée	0.016 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	1.549 mg/l	
Station d'épuration des eaux usées	160 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.681 mg/kg	
Sédiment d'eau de mer	0.069 mg/kg	
Sol	0.045 mg/kg	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants.

Matériaux appropriés	Délai de rupture	Épaisseur
PEBD (polyéthylène à basse densité)	10 minutes	0.025 mm

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2009-01-07

Date de la révision: 2013-02-25

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47806

6 / 18

Mousse PU Genius

d) Protection de la peau:

Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Aérosol
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	> 1
Solubilité	l'eau ; insoluble solvants organiques ; soluble
Densité relative	0.95
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

Dangers physiques

Aérosol inflammable

9.2 Autres informations:

Densité absolue	950 kg/m ³
-----------------	-----------------------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation. Aucun renseignement disponible.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Peut polymériser avec nombre de composés, p.ex.: les bases (fortes) et amines. Réagit violemment avec (certains) acides/(certaines) bases.

10.4 Conditions à éviter:

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5 Matières incompatibles:

Acides (forts), bases (fortes), amines.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas d'échauffement: libération de gaz/vapeurs toxiques/combustibles (cyanure d'hydrogène). En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de phosphore, vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2009-01-07

Date de la révision: 2013-02-25

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47806

7 / 18

Mousse PU Genius

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Mousse PU Genius

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	1011-1824 mg/kg bw		Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Lapin	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation (aérosol)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 5 mg/l air	4 h	Rat	Masculin/féminin	Éléments de preuve

isocyanate de polyméthylène polyphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50		> 10000 mg/kg		Rat		Étude de littérature
Dermal	DL50		> 5000 mg/kg		Lapin		Étude de littérature
Inhalation (vapeurs)	DL50		10-20 mg/l	4 h			Étude de littérature

propane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Inhalation (gaz)	CL50		> 800000 ppm	15 minutes	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation (gaz)	Niveau de dose		1000 ppm	8 h	Humain		Read-across

isobutane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Inhalation	CL50		> 50 mg/l	4 h	Rat		Étude de littérature

éther méthylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral							Non pertinent, jugement d'experts
Dermal							Non pertinent, jugement d'experts
Inhalation	CL50		309 mg/l	4 h	Rat		Étude de littérature
Inhalation	CL50		163991 ppm	4 h	Rat		Étude de littérature

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Faible toxicité aiguë par voie cutanée

Faible toxicité aiguë par voie orale

Faible toxicité aiguë par inhalation

Corrosion/irritation cutanée

Mousse PU Genius

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405	72 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h		Lapin	Valeur expérimentale

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2009-01-07

Date de la révision: 2013-02-25

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47806

8 / 18

Mousse PU Genius

isocyanate de polyméthylène polyphényle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Irritant					Étude de littérature
Peau	Irritant					Étude de littérature
Inhalation	Irritant					Étude de littérature

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

- Peut irriter les voies respiratoires.
- Provoque une irritation cutanée.
- Provoque une sévère irritation oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Mousse PU Genius

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Peau	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris		Valeur expérimentale

isocyanate de polyméthylène polyphényle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Peau	Sensibilisant						Étude de littérature
Inhalation	Sensibilisant						Étude de littérature

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

- Peut provoquer une allergie cutanée.
- Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Mousse PU Genius

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	800 ppm	Foie	Prise de poids	13 semaines (tous les jours)	Rat	Mâle	Valeur expérimentale
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	2500 ppm		Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat	Femelle	Valeur expérimentale

isocyanate de polyméthylène polyphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Inhalation			STOT RE cat.2						Étude de littérature

propane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral									Dispense de données
Dermal									Dispense de données
Inhalation	LOAEC	OCDE 422	12000 ppm	Généraux	Réduction du poids corporel	6 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Mâle	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEC	OCDE 422	12000 ppm	Système nerveux central	Aucun effet	6 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation	Niveau de dose		500 ppm	Système nerveux central	Aucun effet	10 jours (8h/jour)	Humain		Read-across

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2009-01-07

Date de la révision: 2013-02-25

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47806

9 / 18

Mousse PU Genius

éter méthylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Inhalation	NOAEC	Équivalent à OCDE 452	47106 mg/m³		Aucun effet	2 année(s) (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat		Étude de littérature

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Faible toxicité subchronique par voie cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Mousse PU Genius

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif		Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois	Aucun effet	Éléments de preuve
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Éléments de preuve
Négatif	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Éléments de preuve

propane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Read-across
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Lymphocytes humains	Aucun effet	Read-across

éter méthylique

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Ames test			Étude de littérature
Négatif	OCDE 473			Étude de littérature

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Mousse PU Genius

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Genre	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 475		Rat	Mâle		Éléments de preuve

propane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Genre	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Masculin/féminin		Read-across

Cancérogénicité

Mousse PU Genius

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

isocyanate de polyméthylène polyphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation (aérosol)			STOT RE cat.2		Rat		Étude de littérature		Effets néoplasiques

Toxicité pour la reproduction

Mousse PU Genius

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2009-01-07

Date de la révision: 2013-02-25

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47806

10 / 18

Mousse PU Genius

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	LOAEL (P)	OCDE 416	99 mg/kg bw	>10 semaines (tous les jours)	Rat	Femelle	Poids corporel, poids des organes, consommation d'aliments	Organe reproducteur féminin	Valeur expérimentale
	NOAEL (P)	OCDE 416	85 mg/kg bw	>10 semaines (tous les jours)	Rat	Mâle	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1000 mg/kg bw	70 jour(s)	Rat	Femelle	Aucun effet		Valeur expérimentale

propane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	OCDE 422	9000 ppm	6 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Masculin/féminin	Aucun effet		Read-across
	NOAEC	OCDE 422	21394 mg/m³ air	6 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Masculin/féminin	Aucun effet		Read-across
	NOAEC	OCDE 414	10000 ppm	2 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Femelle	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEC	OCDE 422	3000 ppm	6 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Masculin/féminin	Aucun effet		Read-across

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion CMR

Susceptible de provoquer le cancer.

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Toxicité autres effets

Mousse PU Genius

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Mousse PU Genius

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Etat de faiblesse. Démangeaison. Eruption/dermatite. Peut produire des taches sur la peau. Peau sèche. Toux. Risque d'inflammation des voies aériennes. Difficultés respiratoires.

11.1.2 Autres renseignements

Mousse PU Genius

CE carc cat	3
CLP carc cat	catégorie 2

isocyanate de polyméthylènepolyphényle

CE carc cat	3
CLP carc cat	catégorie 2
CIRC - classification	3 (Polymethylene polyphenyl isocyanate)
MAK - Krebszerzeugend Kategorie	4

propane

TLV - Carcinogénité	0
---------------------	---

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Mousse PU Genius

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2009-01-07

Date de la révision: 2013-02-25

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47806

11 / 18

Mousse PU Genius

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		56.2 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	65 - 335 mg/l	48 h	Daphnia magna			Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	73 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum			Valeur expérimentale; Taux de croissance

isocyanate de polyméthylènepolyphényle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë autres organismes aquatiques	CL50		>1000 mg/l	96 h				Étude de littérature
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	>100 mg/l		Boue activée			Étude de littérature

propane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		24 mg/l	96 h	Pisces			Étude de littérature
Toxicité aiguë invertébrés	CE50		7 mg/l	48 h	Daphnia magna			Étude de littérature
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	IC50		8 mg/l	72 h	Algae			Étude de littérature
Toxicité aiguë autres organismes aquatiques	CE50		10 - 100 mg/l		Boue activée			Valeur estimative
Toxicité chronique poissons	CE0		2.4 - 3.7 mg/l	768 h	Pimephales promelas			QSAR
Toxicité chronique invertébré aquatique	CE0		1.1 - 2.0 mg/l	504 h	Daphnia magna			QSAR

éther méthylique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Autres	> 4100 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	Semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	Autres	> 4400 mg/l	48 h	Daphnia magna			Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE0	ECOSAR v1.00	154.9 mg/l	96 h	Algae			QSAR
Toxicité aiguë autres organismes aquatiques	CL50		> 4400 mg/l	48 h	Daphnia magna			Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10		> 1600 mg/l		Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Étude de littérature

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères de la Directive 1999/45/CE

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2 Persistance et dégradabilité:

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301E : Essai de « screening » modifié de l'OCDE	14 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale
OCDE 301C : Essai MITI modifié (I)	0 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

isocyanate de polyméthylènepolyphényle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 302C	< 60 %		Valeur expérimentale

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2009-01-07

Date de la révision: 2013-02-25

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47806

12 / 18

Mousse PU Genius

propane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301E : Essai de « screening » modifié de l'OCDE	70 %		Valeur expérimentale
Autres	70 %	< 10 jour(s)	Valeur expérimentale

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
Sans objet			

isobutane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	72.6 %	35 jour(s)	Étude de littérature

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
Sans objet			

éther méthylique

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D : Essai en flacon fermé	5 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
Sans objet (gaz)			

Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		0.8 - 4.6		Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		2.59		Valeur expérimentale

isocyanate de polyméthylènepolyphényle

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		1		Pisces	Étude de littérature

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

propane

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		9 - 25		Pisces	QSAR

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		2.36		

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2009-01-07

Date de la révision: 2013-02-25

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47806

13 / 18

Mousse PU Genius

isobutane

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		20 - 52		Pisces	QSAR

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		20 - 52		Daphnia magna	QSAR

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		2.76 - 2.88		Valeur expérimentale

éther méthylique

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.10		Valeur expérimentale

Conclusion

Sur la base des valeurs numériques disponibles, aucune conclusion univoque ne peut être formulée

12.4 Mobilité dans le sol:

éther méthylique

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
518.6 Pa.m ³ /mol				Étude de littérature

Conclusion

Sur la base des valeurs numériques disponibles, aucune conclusion univoque ne peut être formulée

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes:

Mousse PU Genius

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des composants connus ne figure sur la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (Règlement (CE) n° 842/2006)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2000/0532/CE).

08 04 09* (déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes EURL peuvent être applicables. Déchets dangereux selon Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Traitement spécifique. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1950
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2009-01-07

Date de la révision: 2013-02-25

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47806

14 / 18

Mousse PU Genius

Désignation officielle de transport	Aérosols
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5F
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:	
Numéro ONU	1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	
Désignation officielle de transport	Aérosols
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	5F
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU:	
Numéro ONU	1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	
Désignation officielle de transport	Aérosols
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe	2
Code de classification	5F
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2009-01-07

Date de la révision: 2013-02-25

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47806

15 / 18

Mousse PU Genius

Mer (IMDG)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1950
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	Aérosols
-------------------------------------	----------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	2.1
--------	-----

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	63
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	277
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	959
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78	Non applicable, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1950
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	Aérosols, inflammable
-------------------------------------	-----------------------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	2.1
--------	-----

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	A145
Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Législation européenne:

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) isocyanate de polyméthylèneolipolphénylène	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens des définitions de la directive 67/548/CEE du Conseil et de la directive 1999/54/CE	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2009-01-07

Date de la révision: 2013-02-25

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47806

16 / 18

Mousse PU Genius

		elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010.6. Au plus tard le 1 ^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 ^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
propane isobutane éther méthylique	Substances conformes aux critères d'inflammabilité définis dans la directive 67/548/CEE et classées comme inflammables, facilement inflammables ou extrêmement inflammables, qu'elles figurent ou non dans la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes.2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.
isocyanate de polyméthylène polyphényle	Diisocyanate de méthylène diphenyle (MDI)	1. Ne peut être mis sur le marché après le 27 décembre 2010, en tant que constituant de mélanges à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % de MDI en poids pour la vente au public, à moins que les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage: a) contienne des gants de protection conformes aux exigences de la directive 89/686/CEE du Conseil; b) porte de manière visible, lisible et indélébile, et sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les mentions suivantes: "— Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. — Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. — Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)."2. Par dérogation, le paragraphe 1, point a), ne s'applique pas aux adhésifs thermofusibles.

Composés organiques volatiles (COV)

26 %

Législation nationale

- Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid	Sans objet
Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 06

- Allemagne

WGK	1	Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
TA-Luft	propane	TA-Luft Klasse 5.2.5
TA-Luft	isobutane	TA-Luft Klasse 5.2.5
TA-Luft	éther méthylique	TA-Luft Klasse 5.2.5

MAK (Allemagne)

Dimethylether	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 1900 mg/m³	
„polymeres MDI“ (einatembare Fraktion)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.05 mg/m³ (E)	E: gemessen als einatembare Fraktion (vgl. Abschn. Vd) S. 191)
Propan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 1800 mg/m³	
Butan (beide Isomeren)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 2400 mg/m³	

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2009-01-07

Date de la révision: 2013-02-25

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47806

17 / 18

Mousse PU Genius

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Informations sur la base de la classification selon CLP

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R20 Nocif par inhalation
R22 Nocif en cas d'ingestion
R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes
R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau
R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation oculaire.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses
DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses
CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2009-01-07

Date de la révision: 2013-02-25

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47806

18 / 18